



## Traité Zevahim

### Michna 4 - Chapitre 3

השוחט את הצעב לאל כל פִּזְחַת  
מן בעור, מן הרטב, מן בקיפה, מן באל,  
מן עצמות, מן האידים,  
מן בטלאפים, מן בקרניים,  
חוץ לזמן או חוץ למקומו,  
בשר,  
ואין טיבים עליהם משום פגול ונוגר וטמא:

[Dans le cas de]celui qui égorge une offrande[avec l'intention]de manger, au-delà de l'[heure fixée]ou en dehors de l'[espace prévu], un gros morceau d'olive provenant de la peau, ou de la sauce, ou des épices[qui s'accumulent au fond du pot avec de petites quantités de viande], ou d'un tendon du cou, ou des os, ou des tendons, ou des cornes, ou des sabots,[l'offrande est]propre et il n'est pas possible[de karet]pour elle, ni en raison de[l'interdiction du]piggoul,[si les rites sacrificiels ont été accomplis avec l'intention de participer à l'offrande au-delà de l'heure fixée], ni[en raison de l'interdiction des]restes[de viande au-delà du temps fixé], ni[en raison de l'interdiction de participer à la viande alors que]le rituel est impur.

### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)